

Parc éolien des «Terres de Caumont »

Monsieur le Commissaire,

Au sujet du parc éolien des terres de Caumont, je vous soumetts les remarques suivantes :

L'avis rendu par la MRAE au sujet de ce dossier met en relief différents arguments défavorables au projet.

- En premier lieu, certaines des machines sont à une très faible distance des habitations : 530 mètres pour des machines de 3,6 MW de puissance nominale. La signature acoustique de telles machines, signature qui augmente en fonction de la taille et de la puissance, sera considérable. Il est donc complètement insensé de prévoir l'installation de tels engins si près des habitations quand on sait combien la santé des riverains est impactée par ces engins. Je rappelle à Mr le commissaire que partout en France des riverains affirment que leur santé est gravement compromise en raison de la proximité de parcs éoliens. Les cas, récemment très médiatisés, d'élevages bovins en Loire Atlantique n'ont fait que renforcer leurs craintes légitimes.

De nombreuses études, dont le sérieux ne peut être mis en doute, ont été réalisées dans différents pays qui attestent de la réalité de l'impact des aérogénérateurs sur le bien-être des riverains.

On ne peut plus, aujourd'hui, invoquer l'effet NOCEBO pour disculper les promoteurs éoliens et l'État des risques qu'ils font courir aux populations rurales.

Accorder un permis dans une zone à ce point densifiée, c'est prendre le risque, en toute connaissance de cause, de porter atteinte à la santé de centaines de familles et cela va totalement à l'encontre du principe de précaution lequel a valeur constitutionnelle.

Je note que le modèle d'éolienne susceptible d'être installé n'est pas défini. Dès lors, on peut s'interroger sur la validité de l'étude acoustique puisque chaque machine a une signature acoustique particulière qui varie en fonction de sa puissance et de sa taille. Dès lors, il est bien évident que ce serait donner un chèque en blanc au promoteur que d'accorder une autorisation pour des machines dont les spécificités techniques ne sont pas connues.

Les plan de bridage prévus, destinés à réduire l'impact sonore, sont une farce dans la mesure où rien ne permet de contrôler leur application effective.

Pour pouvoir s'assurer de la réalité de ces bridages, il faudrait, au moins, pouvoir disposer de la quantité d'électricité produite, machine par machine. Or, ces informations ne sont absolument pas communicables au motif qu'elles sont assimilées à des secrets industriels !

J'ajoute que le facteur de charge des machines, déjà plutôt faible, (21 à 22 % au niveau national) se trouverait encore réduit si de tels dispositifs devaient être instaurés. Je rappelle qu'un plan de bridage consiste à arrêter, ou tout au moins à réduire la vitesse, des machines dès lors que les nuisances liées à la vitesse du vent excéderaient les limites autorisées.

On imagine bien qu'un propriétaire de parc ne va pas, de son propre chef, décider de stopper tout ou partie de son parc au moment où il est susceptible de rapporter de l'argent !

De plus, si ces plans de bridage devaient être mis en place, cela implique forcément de reconsidérer totalement le montage financier du dossier étant entendu que le bridage est sensé intervenir lorsque les machines produisent au maximum de leur puissance.

Un point important doit être signalé dans ce dossier : Dans son observation N° 3, l'exploitant du parc éolien des « Cent Jallois » sur la commune d'Autremencourt s'inquiète des nuisances acoustiques supplémentaires que générerait ce parc, ce qui, d'ailleurs constitue une première dans le genre. **Les promoteurs reconnaissent donc, avant l'État, la réalité des nuisances sonores générées par leurs machines. Dès lors, on ne pourra plus nier que l'impact sur le bien-être des riverains est une réalité !**

2 : A l'évidence, la proximité des machines vis à vis des zones habitées, alors que la densité d'aérogénérateurs est déjà considérable sur le secteur, (210 éoliennes dans un rayon de 17 km-Chiffres MRAE) n'est pas justifiable.

A la demande de la DREAL, une étude a été réalisée. Elle est destinée à évaluer différents indices quant à la densité d'aérogénérateurs sur le secteur.

Elle repose sur les prescriptions édictées par la DREAL Région Centre dont vous trouverez, ci-après, un tableau récapitulatif.

En voici les résultats :

Comme on peut le constater, la plupart des indices de référence sont pulvérisés sur un grand nombre des communes du secteur.

Certaines communes peuvent déjà être considérées comme sinistrées : cf : Cuirieux, La Neuville-Bosmont et Machecourt.

Les autres points qui figurent en bas de tableau ont été totalement omis. Ainsi, quelles sont les sorties de villages à partir desquelles des éoliennes sont visibles ?

Inscription d'une éolienne dans une portion de ligne droite ?

Visibilité depuis la place du village ?

	Indice d'occupation des horizons	Indice de densité sur les horizons	Plus grand espace de respiration
Vesles & Caumont	148	0,3176	182
Autremencourt	166	0,2831	104
Bosmont sur Serre	144	0,2361	131
Cuirieux	202	0,2327	108
Dercy	79	0	165
Ebouleau	179	0,3184	61
Grandlup&Fay	66	0,197	279
La Neuville-Bosmont	235	0,2717	100
Liesse	74	0	272
Machecourt	173	0,4046	140
Marle	131	0,1527	107
Pierrepont	111	0,6306	203
Toulis Attencourt	92	0,5109	192
Voyennes	116	0,1724	119
Maximum prescrit par la DREAL Centre	120	0,1	Ne doit pas être inférieur à 160°

Nota : Page 172 de l'étude paysagère, le promoteur a produit un tableau qui reprend ces éléments. Cependant, les limites prescrites par la DREAL n'étant pas fournies, il est évidemment impossible de l'interpréter correctement et de se faire une idée du niveau de dépassement des seuils qui, dans certains cas se situent 6 fois au-delà des limites prescrites ! (cas de Pierrepont)

Les photomontages produits, comme c'est souvent le cas en l'espèce, ont été réalisés à partir d'endroits présentant peu d'intérêt et ne reflètent en rien ce qui existe déjà, et encore moins l'impact réel du futur parc.

La MRAE les qualifie d'acceptables ce qui laisse augurer un grand scepticisme à l'égard de ces productions.

Je trouve assez choquant l'argument consistant à dire « on plantera une rangée d'arbres et ça dissimulera le parc ». Tout d'abord, les arbres ont besoin d'un certain nombre d'années pour atteindre leur taille optimale, ensuite, ils perdent leurs feuilles l'hiver et surtout, il me paraît fort douteux que l'on puisse dissimuler un parc composé de machines de 150 m de haut derrière des arbres qui en font 4 !

3 : La MRAE indique que le parc se situera à 17 km de la butte de Laon soit en deçà de la distance prescrite pour les secteurs sauvegardés. Concernant l'impact sur la ville de Laon et ses environs, j'invite Mr le commissaire à se rendre rue Gambetta afin de prendre toute la mesure de l'impact absolument épouvantable qu'a cette industrie sur l'environnement à proximité de sites emblématiques comme celui de la butte de Laon. Ce secteur correspond à ce qui apparaît page 133 du dossier paysager.

Extrait avis MRAE :

D'autres photomontages montrent l'omniprésence des éoliennes dans le paysage (photomontages n°27, 28, 29, 31 pages 141, 143, 147, 151 par exemple). Le paysage possédant peu de relief, aucun filtre naturel ne permet de masquer les machines. L'impact cumulé est fort (photomontage 6 page 95 par exemple).

De même la MRAE fait état de la proximité des marais de la Souche et des incidences que pourrait avoir le projet sur cet écosystème.

L'Autorité environnementale propose donc de modifier l'implantation du parc pour réduire son impact paysager.

Ci-après le tableau de référence produit par la DREAL région Centre.

Méthode d'évaluation des effets sur le paysage et le cadre de vie de la multiplication des parcs éoliens en Beauce				
	Tournoisis	Guillonville	Poinville	Observations
Saturation visuelle évaluée sur la carte, en choisissant un village comme centre de référence				Enjeu : préservation des paysages
Somme d'angles sur l'horizon interceptés par des éoliennes à moins de 5 km, depuis le centre du village (A)	145°	100°	270°	Un total élevé exprime une concentration d'éoliennes proches du village (effet principal ressenti par les habitants)
Somme d'angles sur l'horizon interceptés par des éoliennes entre 5 et 10 km, depuis le centre du village (A')	50°	20°	10°	Un total élevé exprime une dispersion des parcs éoliens à l'échelle du bassin de vision
Indice d'occupation des horizons A + A' (sans exclure les doubles comptes)	195°	120°	280°	Seuil d'alerte au-dessus de 120°, effet sensible dans le grand paysage
Nombre d'éoliennes présentes sur le territoire (B), en comptabilisant toutes les éoliennes des parcs distants de moins de 5km	15	46	27	
Indice de densité sur les horizons occupés Ratio nombre d'éoliennes/angle d'horizons (B/[A+A'])	0.08	0.38	0.10	Seuil d'alerte au-dessus de 0.10
Espace de respiration : plus grand angle sans éolienne	160°	85°	80°	160 à 180° souhaitables En-dessous de 60 à 70°, les éoliennes sont omniprésentes
Constat effectué sur place :	Risque de Saturation visuelle	Saturation visuelle	Saturation visuelle	Saturation visuelle avérée si deux des trois seuils sont dépassés
Impact paysager lointain				
Concurrence visuelle avec le clocher ou autre monument depuis les routes rayonnant vers le village	oui	non	oui	Si oui, modification du projet
Saturation visuelle évaluée depuis l'intérieur du village				Enjeu : préservation du cadre de vie quotidien
Présence d'éoliennes à l'intérieur d'un cercle de 2 km de rayon centré sur le village	oui	oui	oui	Vérification des perceptions de ces éoliennes depuis les rues et places
Eolienne distante de moins de 2 km visible depuis une place du village		non	oui	Modifier le projet si possible
Inscription d'une éolienne dans l'axe d'une portion de rue rectiligne (200 m minimum)	oui	oui	non	Modifier le projet
% de sorties de village (routes) d'où l'on voit des éoliennes à moins de 10 km	60%	100%	100%	Seuil d'alerte au-dessus de 50%
Chemins entourant le village	oui	oui	oui	

4 : Impacts sur l'environnement & la biodiversité :

La MRAE indique que le secteur concerné par le projet se situe à proximité de 5 sites classés Natura 2000 dont les marais de la Souche.

Plusieurs éoliennes se situent, (en bout de pales) à une distance inférieure à 200 m de haies qui constituent des refuges pour les chiroptères ce qui contrevient aux prescriptions réglementaires alors que la zone est considérée comme zone de parturition pour plusieurs espèces protégées.

En outre, des arrachages de haies sont prévus, notamment pour permettre l'élargissement des chemins d'accès au futur parc. Les mesures compensatoires, destinées à permettre la replantation de nouvelles haies sont, selon la MRAE, mal définies.

Il est de toute manière établi que très souvent les promoteurs fournissent un service minimum en matière de replantation de haies. Les arbustes plantés, à l'économie, dépassent rarement quelques centimètres à la plantation, et nécessitent, en théorie, des années avant de (re)constituer une haie. Aucun suivi n'étant assuré, la plupart du temps, les jeunes plantations ont purement et simplement disparu après quelques années, grillées par des riverains peu scrupuleux, envahies par les hautes herbes ou mortes en raison de la sécheresse comme ce fut le cas cette année. C'est donc une grande hypocrisie que d'affirmer que les haies détruites sont remplacées. Évidemment, aucune instance de contrôle n'été mise en place.

L'autorité environnementale constate aussi que plusieurs espèces protégées n'ont pas fait l'objet d'une analyse complète et elle recommande donc de remédier à cette situation.

Elle signale le cas particulier de la bondée apivore et recommande l'éloignement des aérogénérateurs E1, E2, E3, E4, E6, E7 et E13.

A noter : Selon les services de l'État, (Dreal Somme) il apparaît qu'aucune mesure de suivi n'a été réalisée par les promoteurs pour aucun parc des Hauts de France depuis le début de l'installation des parcs éoliens.

Le grand massacre de tout ce qui vole sur nos territoires et de tout ce qui ressemble à une haie peut donc se poursuivre sans que cela pose le moindre problème.

5 : Impact sur les parcs existants :

Ce dossier présente une particularité assez unique : En effet, l'exploitant d'un parc voisin, celui des « Cent Jallois » sur la commune d'Autremencourt a fait état de ses réserves à l'égard de ce projet.

Il développe 3 arguments :

1 : L'énergie captée par les machines du parc des terres de Caumont entraînerait une réduction de la production de celui des Cent Jallois qui est estimée à 4 % soit une perte évaluée à 80 000 €/an.

Si le permis était accordé, le propriétaire du parc des 100 Jallois serait donc en droit d'exiger de l'autorité qui a accordé le permis un dédommagement pour le manque à gagner que l'on peut chiffrer à 80 000 x 20 ans soient 1 600 000 €.

2 : Le second point mis en avant par le propriétaire du parc des 100 Jallois porte sur les risques induits par l'effet de sillage. En effet, une éolienne génère d'importantes turbulences qui s'accroissent en fonction de la taille du rotor et de la vitesse du vent. Les machines qui se situent dans le sillage de ces turbulences subissent des contraintes mécaniques très importantes qui sont de nature à perturber leur bon fonctionnement mais aussi et surtout à provoquer des bris de pales.

Il y a donc un risque réel pour la sécurité des riverains en cas de bris de pale.

J'ajoute que les masses d'air brassées par ces machines – 117 tonnes par seconde et par machine pour un rotor de 90 m sous un vent de 54 km/h ne peuvent pas ne pas avoir d'incidences sur l'environnement proche et ... les êtres qui y vivent

3 : Nuisances sonores :

Cette remarque, produite par un exploitant de parc éolien apparaît particulièrement savoureuse tant il est vrai que depuis des années, les services de l'État et les promoteurs affirment que les nuisances invoquées par les « anti-éoliens » ne sont qu'affabulations.

Comme je l'indiquais précédemment, il est urgent de prendre en considération la souffrance de celles et ceux à qui on a imposé ces machines sans aucune concertation.

La survenance à court, moyen terme d'un scandale sanitaire de l'ampleur de celui de l'amiante est aujourd'hui une évidence.

6 : Rapport parlementaire :

Un rapport parlementaire relatif à « l'impact économique, industriel et environnemental des énergies renouvelables, sur la transparence des financements et sur l'accessibilité sociale des politiques de transition énergétique » a été publié le 26 novembre.

Ce document, qui est le résultat de l'audition de dizaines de spécialistes dans le domaine de l'énergie pendant plusieurs mois, **a établi que l'éolien ne participait en rien à la réduction des gaz à effet de serre.**

Un autre point a été mis en évidence dans ce rapport: Il s'agit des bénéfices considérables tirés de cette industrie par les financiers qui profitent de l'effet d'aubaine et se fichent comme d'une guigne des problèmes liés au réchauffement climatique.

J'en veux pour preuve cette fameuse observation faite par la propriétaire du parc des 100 Jallois. Si, 4 % de son CA correspondent à 80 000€, cela signifie que le parc des 100 Jallois génère 2 000 000€ de revenus par an, et cela pour un parc de 12,5 MW !!!

La construction du parc des 100 Jallois peut-être estimée à 1,5 M€x12,5 MW soient 18,75 millions d'euros. Un revenu annuel de 2 millions d'euros au regard de l'investissement de départ est assez choquant quand on connaît les modes de financement de cette industrie.

Je rappelle que ces revenus sont le résultat d'une politique absurde qui a instauré le principe de l'obligation d'achat à tarif garanti dont les conséquences sont la flambée des coûts de l'électricité et l'aggravation de la précarité énergétique pour des millions de foyers.

Si au moins, cela avait permis de réduire, ne serait-ce que partiellement, notre dépendance aux énergies fossiles ou au nucléaire, peut-être serait-il possible de trouver des justifications à cette industrie !

J'ajoute que la puissance totale du parc éolien national s'établit aujourd'hui à 15 935 MW soit plus du 1/4 du parc électronucléaire. Pour autant, aucun réacteur n'a été arrêté et pour cause : L'intermittence et la variabilité de la production font que la puissance disponible garantie s'établit toujours à zéro.

C'est aussi l'une des conclusions du rapport parlementaire précité : L'éolien n'a pas vocation à se substituer aux systèmes de production d'énergie conventionnelle.

Aujourd'hui, un constat s'impose : L'éolien ne sert à rien d'autre qu'à enrichir, de façon absolument scandaleuse des affairistes au détriment de la santé des populations rurales, de leurs moyens de subsistance, de leur environnement et de leur patrimoine.

Pour ces raisons, je demande à Mr le Commissaire Enquêteur d'émettre un avis défavorable sur ce projet.

J-Louis Doucy

La société qui porte ce projet dispose d'un capital social de 500 €.

Un projet comme celui qui est projeté par cette société est estimé à 70 millions d'euros.

Peut-on sérieusement considérer qu'une telle entreprise présente les garanties nécessaires en particulier lorsque se profilera la question du démantèlement du parc ?

Rappel : La commission d'enquête « sur l'impact économique, industriel et environnemental des énergies renouvelables, sur la transparence des financements et sur l'accessibilité sociale des politiques de transition énergétique » a relevé que les coûts de démantèlement étaient infiniment plus élevés que ce qui est habituellement annoncé.

Statut RCS	Immatriculée au RCS le 05-08-2016
Statut INSEE	Enregistrée à l'INSEE le 25-07-2016
Dénomination	PARC EOLIEN DES TERRES DE CAUMONT
Adresse	188 RUE MAURICE BEJART 34080 MONTPELLIER
Téléphone	Afficher le numéro
SIREN	821 934 395
SIRET (siege)	82193439500012
N° de TVA Intracommunautaire	Obtenir le numéro de TVA
Activité (Code NAF ou APE)	Production d'électricité (3511Z)
Forme juridique	SARL unipersonnelle
Date immatriculation RCS	05-08-2016 Voir les statuts constitutifs
Date de dernière mise à jour	01-12-2019 Voir les derniers statuts publiés
Capital social	500,00 €

[+ En savoir plus](#)

Les 2 dirigeants de la société PARC EOLIEN DES TERRES DE CAUMONT

Dirigeants mandataires de PARC EOLIEN DES TERRES DE CAUMONT :

Mandataires de type : Gérant

Depuis le 24-08-2019 [M Sebastien APPY](#) [+ En savoir plus](#)

Anciens dirigeants mandataires de PARC EOLIEN DES TERRES DE CAUMONT :

Du 11-08-2016 [M E..... G.....](#) [+ En savoir plus](#)
Au 24-08-2019